

Zéro phyto... quelques bonnes pratiques



1 Bihorel (Seine-Maritime)



2 Coutances (Manche)



3 La Saussaye (Eure)

Des formations sont disponibles pour former vos agents

Formation de base :
Certiphyto

Formations complémentaires
« Zéro pesticide » :

- FREDONS,
- Plante et Cité,
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Agence Régionale de l'Environnement de Normandie.

Plusieurs principes à retenir

- 1 Planifier l'entretien :
Plan de gestion différenciée, plan de désherbage
- 2 « Prévenir plutôt que guérir » :
Recouvrir le sol (paillage, enherbement), éliminer les sources de contaminations (feuilles mortes, désinfection des outils...)
- 3 Privilégier les méthodes mécaniques plutôt que chimiques :
Désherbeur mécanique ou thermique, binette...



ÉCOPHYTO II vous accompagne dans vos changements de pratiques : retrouvez l'intégralité des appels à projets proposés pour vos structures sur le site de la DREAL et de la DRAAF Normandie.

Comment gérer vos produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), vos emballages vides et vos équipements de protection individuelle ?
Consultez le site adivalor.fr ou renseignez-vous auprès de votre distributeur.

Sites internet

DREAL Normandie : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/plan-ecophyto

DRAAF Normandie : draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Ecophyto

Pour les professionnels : www.ecophyto-pro.fr

Pour les particuliers : www.jardiner-autrement.fr

Document élaboré par la DRAAF, la DREAL Normandie et l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre du plan ÉCOPHYTO II - Octobre 2017

Produits à usage phytopharmaceutique, quelles utilisations ?



Protégeons notre environnement et notre santé

Passage au zéro phyto

Une réglementation qui évolue à partir de 2017

La loi prévoit :

- pour les collectivités, l'État, et les établissements publics, une interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques(*) **depuis le 1^{er} janvier 2017**.

- pour les particuliers, à compter du **1^{er} janvier 2019**, une interdiction à la vente, détention et utilisation des produits phytopharmaceutiques(*). Ces produits ne sont plus en vente libre depuis le 1^{er} janvier 2017.

(*) à l'exception des produits de biocontrôle, Utilisables en Agriculture Biologique (UAB), à faible risque, et substances de base.



Notre-Dame-de-Bondeville (76)



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE



Vous êtes ... une collectivité,
un établissement public ou l'État

Usage interdit *



Voiries**



Terrains de sports
En libre accès au public (sans clôture)



Espaces verts, promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public

sauf produits de biocontrôle, UAB, à faible risque et substances de base

Usage autorisé



Cimetières
(hors cimetière touristique)



Espaces publics clos
Sans accès libre au public

dans le respect des conditions réglementaires*

(*) Interdiction d'usage et conditions d'applications réglementaires explicitées sur le site de la DRAAF et de la DREAL Normandie.

** Ces règles d'utilisation sont nationales. Des règles locales peuvent s'ajouter.

(***) Sauf dérogation exceptionnelle liée à la sécurité des applicateurs et des usagers.

Vous êtes...
un particulier

Usage interdit * à partir du 1^{er} janvier 2019



**Jardins privés, familiaux
partagés**

sauf produits de biocontrôle, UAB, à faible risque et substances de base

De quels produits parle-t-on ?

Produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques, aussi appelés phytosanitaires sont des substances actives ou des préparations destinées à :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux, contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action,
- exercer une action sur les processus vitaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives,
- assurer la conservation des produits végétaux,
- détruire les végétaux ou parties de végétaux indésirables,
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Ils comprennent les produits issus de synthèse chimique, ceux d'origine naturelle (extraits végétaux, animaux ou minéraux), les micro-organismes et médiateurs chimiques.

Règlement (CE) n° 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21/10/09 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Produits de biocontrôle

Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes,
- les produits phytopharmaceutiques comprenant micro-organismes, médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) et les substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.

Les produits de biocontrôle utilisables sont listés sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture <http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>.



Produits UAB (utilisables en Agriculture biologique)



Les produits UAB sont des produits autorisés en agriculture biologique. Ils peuvent être également des produits à faible risque ou de biocontrôle. La liste officielle des substances autorisées en AB figure à l'annexe II du règlement européen n° 889/2008.

La liste des produits UAB est disponible sur le site de l'ANSES (www.ephy.anses.fr) et sur le site de l'ITAB (www.itab.asso.fr).

Produits à faible risque

Les produits à faible risque sont des produits dont toutes les substances actives ont été approuvées comme à faible risque, qui ne contiennent pas de substance préoccupante, qui sont suffisamment efficaces, qui ne provoquent pas de douleurs inacceptables chez les vertébrés à combattre. Il existe 10 substances à faible risque reconnues au niveau européen.

Règlement (CE) n° 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21/10/09 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. La liste est disponible sur le site de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) et sur le site de l'Union Européenne www.ec.europa.eu.

Substances de base

Les substances de base sont des substances qui sont déjà sur le marché pour une autre finalité, notamment alimentaire, mais dont l'utilité à des fins phytopharmaceutiques est reconnue. Ce sont des substances non préoccupantes et elles peuvent être utilisées sans autorisation. Elles sont approuvées au niveau européen (Règlement CE 1107/2009) pour une ou plusieurs fonctions et usages bien précis. Une quinzaine de substances ont été approuvées à ce jour : la prêle, le saccharose, le vinaigre, le fructose, le petit lait...

La liste est consultable sur le site de l'Institut Technique de l'Agriculture biologique, <http://www.itab.asso.fr/activites/dossiers-substances.php>

Dés herbant : le « faux ami » Le Vinaigre Blanc

Le vinaigre est approuvé comme substance de base pour la désinfection des outils et le traitement de certaines semences, mais il n'est pas autorisé pour un usage herbicide/dés herbant.

